

Commune d'ÉMAGNY

**ARRÊTÉ DE POLICE TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU CHEMIN COMMUNAL N°3
De CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON à L'ABBAYE DE BELLEFONTAINE**

Le maire de la commune d'ÉMAGNY,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu** les travaux de réfection de la chaussée sur le chemin communal N°3 à Emagny,

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pour préserver la sécurité des personnes, durant la durée des travaux ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules à moteur du lundi 26 avril 2021 à partir de 8h au vendredi 21 mai 2021, sur le chemin communal N° 3 reliant Chevigny-sur-l'Ognon à L'abbaye de Bellefontaine.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie d'ÉMAGNY.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades d'ECOLE VALENTIN.
Monsieur le Commandant du service d'incendie et de secours
Messieurs les Maires de Chevigny-sur-l'Ognon, Noiron et Chauconne.

A Emagny, le 22 avril 2021

Martial DARDELIN

Maire d'Emagny

